

Québec, le 2 juillet 2019

**Objet : Interprétation relative à la Loi concernant
la taxe sur les carburants
Permis / format électronique
N/Réf. : 19-046633-001**

,

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, c. T-1) [ci-après LTC] à l'égard de la conservation d'une copie du permis délivré pour le transport de carburant en vrac.

Interprétation demandée

Vous désirez savoir si une copie du permis de transport de carburant en vrac en version électronique est acceptée par Revenu Québec.

Interprétation donnée

Conformément au deuxième alinéa de l'article 27.2 de la LTC, lorsqu'un permis est délivré pour le transport de carburant en vrac, son titulaire doit en conserver une copie dans chaque véhicule utilisé à cette fin. Or, la LTC ne prévoit aucune forme particulière pour cette copie.

Toutefois, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, c. C-1.1) [ci-après LCCJTI] permet, entre autres, aux documents électroniques de remplir les mêmes fonctions que l'écrit traditionnel sur papier. Ainsi, suivant son article 5, tous les supports se valent sur le plan juridique. De plus, tel que prévu à l'article 9 de la LCCJTI, des documents sur des supports différents ont la même valeur juridique s'ils comportent la même information, si l'intégrité de chacun d'eux est assurée et s'ils respectent tous deux les règles de droit qui les régissent.

Par ailleurs, selon l'article 19 de la LCCJTI, il est de la responsabilité du titulaire du permis d'assurer le maintien de son intégrité et de voir à la disponibilité du matériel qui permet de le rendre accessible et intelligible.

Compte tenu de ce qui précède, Revenu Québec accepte qu'un titulaire de permis pour le transport de carburant en vrac conserve une version électronique de son permis dans un véhicule utilisé à cette fin. Il faut toutefois souligner qu'il demeure responsable de présenter son permis, peu importe son format, lors d'une vérification. Enfin, pour pallier un éventuel problème de l'appareil électronique, il est recommandé d'avoir une copie en format papier du permis ou une copie électronique (par exemple, en format PDF) afin de le présenter dans les secteurs où il n'y a pas d'accès Internet.

Pour tout renseignement complémentaire quant à la présente lettre, vous pouvez communiquer avec *****.

Veillez agréer, *****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'interprétation relative
aux taxes spécifiques